

COMMUNE DE STRUTH

Nombre de membres
en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2015

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Claudy REUTENAUER
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Sonia STAGNI

*L'an deux mille quinze et le deux mars l'assemblée régulièrement
convoquée le 02 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: Daniel LANOIX

Excusé:

Olivier REUTENAUER

Absents: --

Ordre du Jour:

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2014

1. Comptes administratifs :

- Service Général
- Service Assainissement
- Lotissement « Les Prés »

2. Affectation des Résultats de 2014

3. Approbation des comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal

4. Indemnité de conseils du receveur municipal

5. Redevance d'assainissement

6. Fiscalité directe locale: taux 2015

7. Baux de chasse: location des enclaves

8. Lotissement "les prés": 2e tranche

9. Modification des horaires de l'agent d'entretien

10. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter le point n° 9 à l'ordre du jour.

1. Comptes administratifs DE 2015 0301

Service Général

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, puis il quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014, clôturé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	152.008,08 €	242.896,20 €
Recettes	<u>316.112,20 €</u>	<u>238.455,44 €</u>
Excédent	164.104,18 €	
Déficit		4.440,76
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat global	Excédent de clôture :	159.663,42 €

– **Service Assainissement**

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2014, puis il quitte la séance

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2014, clôturé ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	20.398,48 €	5.198,11 €
Recettes	<u>136.713,52 €</u>	<u>14.188,22 €</u>
Excédent	116.315,04 €	8.990,11 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat global	Excédent de clôture :	125.305,15 €

– **Lotissement « Les Prés »**

Se référant au Code des Communes et notamment aux articles L.121-27, L.241-2, R.241-14 et R.241-15, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget du Lotissement « Les Prés » de l'exercice 2014, puis il quitte la séance

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claudy REUTENAUER, Adjoint, adopte, à l'unanimité, le compte administratif du Lotissement « Les Prés » de l'exercice 2014, clôturé ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	78.677,70 €	56.325,04 €
Recettes	<u>28.887,52 €</u>	<u>27.437,52 €</u>
Déficit	49.790,18 €	28.887,52 €
<hr/>		
Résultat global	Déficit de clôture :	78.677,70 €

2. Affectation des résultats de 2014 DE 2015 0302

– **Service Général**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de ce même exercice ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 164.104,18 €;

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

- une somme de 89.440,76 € en réserves au c/1068
- un montant de 74.663,42 € en report à nouveau créateur c/002 du Budget Primitif 2015.

– **Service Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de ce même exercice ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 116.315,04 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

- un montant de 116.315,04 € en report à nouveau créateur c/002 du Budget Primitif 2015.

– **Lotissement « Les Prés »**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Lotissement « Les prés » de l'exercice 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de ce même exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 49.790,18 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- un montant de 49.790,18 € en report à nouveau débiteur c/001 du Budget Primitif 2015.

3. Approbation des comptes de gestion dressés par le Receveur DE 2015 0303 municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les comptes de gestion de l'exercice 2014 du Budget principal, du Service de l'Assainissement ainsi que du Lotissement « Les Prés », établis par Monsieur TOUSSAINT receveur municipal sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, les comptes de gestion du Budget principal, du Service de l'Assainissement et du Lotissement « Les Prés », établis pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

4. Indemnité de conseils du receur municipal DE 2015 0304

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Daniel TOUSSAINT, Receveur municipal, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015, date de sa prise de fonctions.

5. Redevance d'assainissement DE 2015 0305

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir la redevance d'assainissement, pour l'exercice 2015, comme suit :

80,00 € H.T.
0,85 € H.T.

Part fixe de branchement
par mètre cube d'eau consommée

Les dispositions de la délibération n° 8 du 29 février 1992, concernant les exploitants agricoles, restent inchangées.

6. Fiscalité directe locale: taux 2015 DE 2015 0306

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2015 à savoir :

	<u>Taux</u>
T.H.	10,96 %
F.B.	14,62 %
F.N.B.	77,74 %

7. Baux de chasse : location des enclaves DE 2015 0307

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Vu la demande du propriétaire réservataire en date du 28.7.2014 de louer en priorité l'enclave,

Vu la demande du propriétaire réservataire en date du 28.7.2014 de louer en priorité l'enclave,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse

Exposé

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE:

1) Suite à la demande de Mme LENTZ propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave n°1 d'une superficie de 4,9172 hectares, le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative:

- **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.

- **Accorde** la location de l'enclave en priorité à Mme LENTZ, propriétaire réservataire,

- **Décide** d'agréer la candidature de Mme LENTZ propriétaire réservataire qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse

- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 49,54 € par an.

Autorise le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

2) Suite à la demande de l'Office Nationale des Forêts propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave n°2 d'une superficie de 18,0530 hectares, le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.

- **Accorde** la location de l'enclave en priorité à l'Office Nationales des Forêts, propriétaire réservataire,

- **Décide** d'agréer la candidature de l'Office Nationale des Forêts, propriétaire réservataire qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse,

- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 188,11 € par an.

- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

8. Lotissement "Les Prés" : 2e tranche DE 2015 0308

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus qu'un terrain viabilisé à vendre au lotissement "Les Prés". Il propose de faire arpenter le terrain restant et de déposer un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de faire arpenter le terrain restant par un géomètre

- d'autoriser le Maire à déposer le permis d'aménager

- de procéder à la consultation de bureaux d'études pour le chiffrage des travaux de viabilisation

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent DE 2015 0309 d'entretien.

Le Conseil Municipal, considérant que la charge de travail de l'agent d'entretien a diminué du fait qu'elle n'accompagne plus le bus scolaire depuis le 1^{er} février 2015, et après en avoir délibéré, décide

à l'unanimité, de porter, à compter du 1^{er} février 2015, la durée hebdomadaire de travail de 15/35^e à 13,5/35^e.

10. Divers DE 2015 0310

Un conseiller municipal fait part à l'assemblée que malgré les informations diffusées dans le bulletin d'informations communales, certains propriétaires canins laissent leur chien déposer leurs déjections sur les propriétés privées et sur la voie publique, sans les ramasser.

Le Maire rappelle que les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leur chien et demande à ce que tous faits observés par des témoins lui soient rapportés afin de pouvoir intervenir auprès des propriétaires concernés.

Les contrevenants seront alors sensibilisés par courrier et en cas de récurrence des poursuites pourront être engagées.

Un conseiller fait part que lors d'une rupture de la conduite d'eau, les habitants ne soient pas informés de la coupure pendant la durée de la réparation.

Le Maire précise que le Syndicat des Eaux de Drulingen et environs, ayant la compétence dans ce domaine, intervient dans l'urgence lors d'une rupture de conduite et que dans ce cas priorité est donnée à l'intervention. Lors de travaux d'entretien planifiés, la population est toujours informée.